

Le travail domestique à la Barbade (27.1.12)

Bruxelles, le 27 janvier 2012 (CSI en ligne) : Toni Moore, Secrétaire générale assistante du Syndicat des travailleurs de la Barbade (1), était au cœur des négociations précédant l'adoption de la convention sur le travail domestique (2), en juin dernier à l'OIT. Elle passe en revue les avancées et nouveaux défis liés à cette convention et la situation des travailleuses domestiques à la Barbade.

Où en est la syndicalisation des travailleuses domestiques à la Barbade ?

Nous n'avons malheureusement commencé à nous intéresser à ce secteur que depuis deux ans, lorsqu'il a été placé à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'OIT. La difficulté d'organiser les travailleuses domestiques et le peu de plaintes reçues de leur part expliquent pourquoi nous n'avions pas perçu ce secteur comme une priorité plus tôt. En nous y intéressant de plus près, nous avons compris que nous avions la possibilité d'apporter de grandes améliorations dans la vie de ces travailleuses. Nous avons commencé à organiser des forums publics, des rencontres au cours desquels nous les éduquons au sujet de leurs droits. Nous avons mis en place une ligne d'urgence où les travailleuses domestiques peuvent nous appeler en cas de problème. Tous les travailleurs peuvent former ce numéro, mais il est plus particulièrement important pour les travailleuses domestiques car beaucoup d'entre elles ne sont pas des membres payantes de notre syndicat, il fallait donc leur fournir une possibilité d'entrer facilement en communication avec nous.

Le processus d'affiliation des travailleuses domestiques est assez lent car la plupart d'entre elles sont des migrantes issues d'autres pays des Caraïbes et se trouvent en situation irrégulière à la Barbade. Nous n'avons évidemment pas l'intention de dénoncer aux autorités leur statut irrégulier mais elles craignent néanmoins de nous contacter. Beaucoup d'entre elles acceptent donc des violations de leurs droits.

Notre législation nationale ne nous autorise à négocier collectivement de la part de travailleurs que lorsque nous représentons plus de 50% de la main-d'œuvre. Comme les travailleuses domestiques sont employées par des individus, négocier en leur faveur de la même façon que pour les autres travailleurs est difficile, mais nous pouvons les conseiller. Nous parlons en leur nom au sein du dialogue social national, nous poussons le gouvernement à adapter les législations et pratiques qui ont un impact sur les travailleuses domestiques.

L'adoption en juin dernier d'une nouvelle convention internationale du travail domestique va-t-elle changer quelque chose pour les travailleuses domestiques de la Barbade ?

Lors de cette Conférence internationale du Travail de juin 2011, la ministre du Travail de la Barbade a déclaré que notre gouvernement ratifierait et appliquerait la convention. Or, la législation qui les concerne est très archaïque, elle n'a plus été révisée depuis des années. Un aspect à améliorer sera leur accès à la sécurité sociale. Comme aucune cotisation n'est payée en leur faveur ni de leur part, elles n'ont pas droit à la même sécurité sociale que les autres travailleurs. La ratification de la nouvelle convention obligera les autorités à mettre en place un système permettant à ces travailleuses domestiques de bénéficier des mêmes droits à la sécurité sociale que tous les autres travailleurs. La convention stipule en effet que toute sécurité sociale appliquée aux autres travailleurs doit l'être également aux travailleuses domestiques, qu'elles y contribuent ou pas.

Cela dit, je pense qu'à la Barbade comme dans d'autres pays, beaucoup de travailleuses domestiques ne s'identifieront pas entièrement aux dispositions de la convention en ce qui concerne la sécurité sociale : elles se disent qu'elles ne gagnent pas suffisamment pour être intégrées dans un système de sécurité sociale, que leur salaire est déjà tellement bas qu'elles préfèrent ne pas subir une déduction pour cotiser à un tel système. Notre tâche ne se limite donc pas à faire pression sur les gouvernements pour ratifier et mettre en œuvre la convention 189

mais aussi à encourager les travailleuses domestiques à coopérer à son application. Nous devons les aider à comprendre qu'un accès à la sécurité sociale ne se limite pas à affecter leurs revenus à court terme, qu'il offre un potentiel de changement important dans leur vie et dans celle de leur famille.

Au-delà de l'accès à la sécurité sociale, d'autres dispositions de la convention peuvent-elles changer la vie des travailleuses domestiques ?

La convention prévoit des contrats écrits, alors qu'enormément de travailleuses domestiques de par le monde travaillent sans document spécifiant les types de tâches à remplir, leurs horaires de travail, la façon dont sont payées les heures supplémentaires, les congés, etc. Elle comporte également des dispositions importantes pour la santé et la sécurité au travail. Et si les pays qui ont voté en faveur de la convention prennent les mesures pour la ratifier et l'appliquer, leurs travailleuses domestiques auront enfin la possibilité de prendre les congés prévus dans leurs législations respectives (congés annuels, congés parentaux, congés de maternité, etc.). C'est une avancée énorme : les travailleuses domestiques travaillent pour rendre les gens heureux, pour améliorer leurs vies familiales, leur permettre de sortir, d'obtenir un emploi dans une structure d'emploi formelle, etc. L'adoption de cette convention donne aux travailleuses domestiques l'opportunité d'atteindre le même équilibre entre vie privée et vie professionnelle, de pouvoir rentrer chez elles le soir et passer du temps avec leurs enfants, d'avoir une période de 24 heures chaque semaine à dédier à leur vie personnelle, d'avoir la possibilité de prendre des congés, de planifier les mêmes voyages que leurs employeurs, etc.

Votre syndicat peut-il jouer un rôle pour aider les syndicats des plus petits pays de votre région à favoriser l'application de cette convention ?

Oui, c'est notre objectif, nous voulons aider à renforcer le réseau international des travailleuses domestiques (3) dans la région, mettre la pression aux côtés des syndicats internationaux pour que les Etats membres de la région adaptent leurs législations. A la dernière Conférence internationale du travail, la ministre du Travail de la Barbade s'est aussi engagée à encourager les autres pays du GRULAC (4) à adapter leur législation en fonction de la nouvelle convention.

Lors de la dernière Conférence internationale du Travail, vous avez exercé la fonction de vice-présidente du groupe des travailleurs au sein de la Commission des travailleurs domestiques, suite au retour de Mme Yakob dans son pays (Singapour). Une fonction cruciale à l'heure où le vote d'adoption de la nouvelle convention sur le travail domestique n'était pas acquis...

Je tiens à souligner que Mme Yakob a énormément œuvré pour faire avancer la cause des travailleuses domestiques au cours de ces deux dernières années. Elle a malheureusement dû quitter la Conférence plus tôt cette année, et j'ai eu l'opportunité de la remplacer une semaine avant l'adoption de la Convention. C'était un honneur de pouvoir remplir cette tâche, j'avais confiance en moi, mais je ressentais également de l'humilité devant l'opportunité de jouer un rôle plus important dans la dernière ligne droite en vue de l'adoption de cette convention si importante. Très peu de jeunes femmes sont impliquées au niveau de la direction dans le mouvement syndical international, et même si mon rôle était modeste, je trouve important qu'une femme jeune issue d'un pays en développement ait pu concrétiser un tel travail.

Certains estiment que la disposition de la convention qui stipule que les travailleuses domestiques ont droit au salaire minimum est difficilement applicable...

Si nous acceptons que le travail décent signifie les mêmes conditions de travail, la même protection sociale, les mêmes droits pour tous et toutes, il ne peut y avoir de discrimination à l'encontre des travailleuses domestiques. La fixation d'un salaire minimum peut nécessiter des réorientations au sein des ménages pour que les travailleuses domestiques reçoivent ce à quoi elles ont droit. Certains disent que la ratification de cette norme engendrera des pertes d'emplois pour les travailleuses domestiques car des employeurs n'auront pas les moyens de les payer,

mais le dialogue social doit intervenir. Une convention internationale ne dit pas uniquement « l'Etat membre va faire ceci ou cela » : beaucoup de dispositions, surtout celles qui ont des implications financières, prévoient un dialogue avec les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs afin que des solutions soient négociées. Ce n'est pas toujours facile.

Au cours de ces deux dernières années de discussion, les employeurs et certains gouvernements ont insisté sur l'importance de nous assurer que les normes soient « ratifiables », ce sur quoi nous étions d'accord. Mais allions-nous prendre comme objectif le plus petit dénominateur commun ou le dénominateur commun le plus élevé ? Nous avons opté pour la deuxième solution, tout en reconnaissant que tout ne serait pas réalisable dans chaque Etat membre du jour au demain. La convention ne va pas changer la vie des travailleurs domestiques dans tous les pays immédiatement, ni au cours des cinq prochaines années, mais il est important que les gouvernements aient marqué leur accord sur des principes fondamentaux et le fait qu'ils doivent œuvrer pour les appliquer, réviser leurs législation sur les salaires, les horaires de travail, de santé et sécurité, etc. Certains pays prendront plus de temps pour tout appliquer, mais une dignité retardée ne doit pas être une dignité refusée.

Propos recueillis par Samuel Grumiau

(1) Barbados Workers' Union: <http://bwu-bb.org/>

(2) Voir le texte de la Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques :
<http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C189>

(3) <http://fr.domesticworkerrights.org>

(4) Pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Campagne de la CSI sur le travail domestique

Dans la foulée de l'adoption historique de la Convention de l'OIT n° 189 sur les travailleurs domestiques lors de la Conférence internationale du Travail de juin 2011, la CSI a lancé une campagne, « 12 ratifications en 2012 », dont l'objectif est de parvenir à 12 ratifications de la C189 d'ici 2012. La campagne est organisée en partenariat avec le Réseau international des travailleuses domestiques (IDWN), l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), l'Internationale des services publics (ISP), la Confédération européenne des syndicats (CES), Human Rights Watch, Solidar, Migrant Forum Asia et World Solidarity.

Rendez-vous sur le site web de la campagne « 12 ratifications en 2012 »: <http://www.ituc-csi.org/travailleurs-euses-domestiques,513.html>

Et suivez-nous sur Facebook:

<http://www.facebook.com/profile.php?id=739448849#!/groups/231305920281513/>

La CSI représente 175 millions de travailleurs/euses au travers de 308 organisations affiliées nationales dans 153 pays et territoires.

Site web: <http://www.ituc-csi.org> et <http://www.youtube.com/ITUCCSI>.